

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par

Mme Massat, M. Frédéric Barbier, Mme Got, M. Potier, Mme Valter, M. Fekl, Mme Marcel,
M. Destans, M. Gille et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 17 QUATER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« indiquant la valeur de l'écart pupillaire du patient. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention systématique de l'écart pupillaire sur l'ordonnance permettra au patient d'avoir en sa possession une donnée essentielle pour l'obtention de verres correcteurs.

Comme l'a relevé la Cour des Comptes dans son rapport annuel 2013 sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale, cette mention sur l'ordonnance facilitera l'achat de verres correcteurs auprès des opticiens en ligne, favorisant ainsi la baisse des dépenses des Français en matière de produits d'optique, aujourd'hui deux fois plus élevées que nos voisins européens.